

RÉDUCTION D'IMPÔTS

POUR VOS BÉNÉVOLES



SOMMAIRE



1

PRÉSENTATION

2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS ENGAGÉS

3

**LETTRE DE RENONCIATION AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS**

4

PROCÉDURE COMPTABLE POUR LES CLUBS

PRÉSENTATION

Un bénévole de votre club peut déclarer les kilomètres parcourus dans le cadre de son activité bénévole comme don à l'association, sous certaines conditions. Cela permet d'obtenir une réduction d'impôt, mais uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

CONDITIONS À REMPLIR :

1. Bénévolat réel :

- Le bénévole **ne doit pas être indemnisé** pour ses déplacements ou ses activités (pas de remboursement de frais par le club).
- Il doit agir **en tant que bénévole**, c'est-à-dire sans contrepartie financière.

2. Frais engagés dans l'intérêt de l'association :

- Les déplacements doivent être **liés à une mission bénévole** (accompagnement d'équipes, arbitrage, encadrement, réunion, etc.).
- Les déplacements **uniquement pour venir jouer un match ou s'entraîner en tant que joueur** ne sont **pas éligibles** car ils sont considérés comme une pratique personnelle sauf si le déplacement du joueur est en co-voiturage.

3. Renonciation au remboursement :

- Le bénévole doit **explicitement renoncer** au remboursement de ses frais en signant une **lettre de renonciation**.
- Il peut alors déduire ces frais comme un **don à l'association**, ouvrant droit à une **réduction d'impôt de 66 %** du montant des frais engagés (dans la limite de 20 % du revenu imposable).

4. Justificatifs :

- Il doit pouvoir prouver ses frais : tableau des déplacements (dates, lieux, km), activités réalisées, avec copie de la carte grise du véhicule utilisé, etc.
- Le club doit lui délivrer un **reçu fiscal** (👉 [modèle ici](#))



BARÈME KILOMÉTRIQUE APPLICABLE (2025)

Tarif applicable aux automobiles			
Puissance administrative	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	$d * 0.529$	$(d * 0.316) + 1065$	$d * 0.370$
4 CV	$d * 0.606$	$(d * 0.340) + 1330$	$d * 0.407$
5 CV	$d * 0.636$	$(d * 0.357) + 1395$	$d * 0.427$
6 CV	$d * 0.665$	$(d * 0.374) + 1457$	$d * 0.447$
7 CV et plus	$d * 0.697$	$(d * 0.394) + 1515$	$d * 0.470$

En cas d'utilisation d'un véhicule électrique, le montant de l'indemnité kilométrique est majoré de 20 %.

d représente la distance parcourue en kilomètres.

ATTENTION

- Un joueur "simple" (non bénévole actif) ne peut pas déduire ses km juste pour aller à l'entraînement ou au match.
- Cela reste réservé aux bénévoles qui contribuent **activement à la vie de l'association (dirigeant, coach, arbitre...)**.
- Le bénévole doit fournir la carte grise du véhicule avec la lettre de renonciation au club.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS ENGAGÉS

Le tableau récapitulatif est indispensable pour sécuriser la déduction fiscale, assurer la traçabilité comptable, et montrer le sérieux de la gestion associative.

JUSTIFIER LE MONTANT DU DON EN NATURE

Le tableau détaille :

- Les dates, lieux, motifs des déplacements,
- Les distances parcourues (aller-retour),
- Le barème fiscal appliqué (page précédente),
- Le montant total des frais engagés.

Il permet de prouver que le montant déclaré correspond à une réalité vérifiable.

 **MODÈLE DE TABLEAU**

BASE DE CALCUL POUR LE REÇU FISCAL CERFA

L'association utilise ce tableau pour :

- Vérifier que les déplacements sont cohérents et justifiés,
- Calculer avec précision le montant du don non remboursé,
- Émettre le reçu fiscal officiel, qui ouvre droit à la réduction d'impôt pour le bénévole.

ÉVITER TOUT LITIGE EN CAS DE CONTRÔLE FISCAL

Le tableau est une preuve écrite en cas de :

- Contrôle de l'administration fiscale (du bénévole ou de l'association),
- Vérification de cohérence comptable.

C'est une garantie de transparence et de conformité.

LETTRE DE RENONCIATION AU REMBOURSEMENT DE FRAIS

A QUOI SERT ELLE ?

1. Transformer les frais en don : sans cette lettre, l'administration considère que l'association **doit rembourser** les frais : ils ne peuvent **pas être qualifiés de don**, donc **pas de reçu fiscal** ni de réduction d'impôt possible.
2. Permettre l'émission d'un reçu fiscal : La lettre est une condition obligatoire ainsi que la copie de la carte grise pour que l'association puisse légalement remettre **un reçu fiscal CERFA n°11580*04** au bénévole (👉 [modèle ici](#)).
3. Justifier la comptabilité associative : Elle prouve que le bénévole **a bien eu droit au remboursement**, mais **a volontairement abandonné ce droit**, ce qui justifie l'inscription du montant en **produit exceptionnel (compte 758)**.

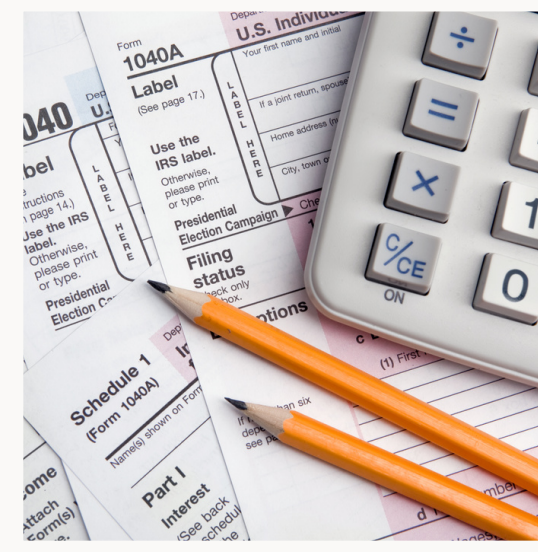


EN CAS DE CONTRÔLE

L'administration (fiscale ou associative) exigera :

- le tableau récapitulatif des frais,
- la lettre de renonciation,
- la carte grise du véhicule déclaré
- le reçu fiscal CERFA numéroté.

Ces documents doivent être archivés **pendant 6 ans** par l'association.



👉 **MODÈLE DE LETTRE**

PROCÉDURE COMPTABLE POUR LES CLUBS

OBJECTIF COMPTABLE

Faire apparaître :

- **Une charge** en compte **6251 – Voyages et déplacements**, car le bénévole a engagé des frais pour une mission de l'association
- **Un produit** en compte **758 – Produits exceptionnels - Dons manuels**, car il a **renoncé au remboursement**, ce qui constitue un **don**.

Il est possible de comptabiliser directement du compte 6 à 7 sans passer par un compte 401.

ETAPE COMPTABLE À SUIVRE

1. Enregistrer la charge (frais engagés)

Numéro	Compte	Libellé	Débit	Crédit
1	6251 - Voyages et déplacement	Frais engagés par le bénévole	xxx,xx €	
2	401 - Bénévole (ou 467)	Dette envers le bénévole		xxx,xx €

L'association reconnaît une dette envers le bénévole pour les frais qu'il a engagés.

PROCÉDURE COMPTABLE POUR LES CLUBS

2. Enregistrer la renonciation = don manuel

Numéro	Compte	Libellé	Débit	Crédit
3	401 - Bénévole (ou 467)	Extinction de la dette bénévole	xxx,xx €	
4	758 - Produit exceptionnels	Don manuel - mécénat		xxx,xx €

Le bénévole a renoncé à son remboursement, cela devient un don à l'association.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À CONSERVER :

1. Tableau des frais engagés (kilométrage, date, objet...)
2. Déclaration sur l'honneur de renonciation au remboursement
3. Reçu fiscal CERFA n°11580*05 remis au bénévole (numéroté 1-2-3...)
4. Copie de la carte grise du véhicule du licencié

👉 [Modèle de tableau](#)

👉 [Modèle de lettre](#)

👉 [Modèle du CERFA](#)

RÉSULTATS SUR L'EXERCICE

1. **Aucun impact sur le résultat net**, car charge = produit
2. Transparence comptable
3. Justification en cas de contrôle fiscal

BOÎTE À OUTILS



LIGUE
GRAND EST
FFHANDBALL